

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	11
• votants	11
• absents	0
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 23 mai 2020 à 18 heures 00

**Date de convocation :**

18 mai 2020

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**

18 mai 2020

**Objet**

Installation du Conseil Municipal. Élection du Maire. Fixation du nombre d'adjoints. Élection des adjoints.

Mme STRADERE Michèle



Étaient présents :

Mmes BOLEA Maryse, STRADERE Michèle, ARIES Fabienne, VEYRIES Nadine, WINTERSTEIN Martine, Mrs BALLARIN Jacques, MADET Michel, MAURETTE Bernard, VALLE Anthony, DELORT Thierry, SALES André

Secrétaire de séance :

Mme VEYRIES Nadine

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame STRADERE Michèle, Maire qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions les conseillers municipaux désignés ci-dessus.

Elle cède ensuite la présidence de la séance au doyen du conseil municipal et se retire.

Monsieur SALES André prend la Présidence de la séance. Monsieur MAURETTE Bernard et Madame VEYRIES Nadine ont été choisis par le conseil comme assesseurs.

## ELECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le Président, après avoir donné lecture des article L.2122-4 à L.2122-8 du code des collectivités territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-4 du Code des Collectivités Territoriales.

Pour des raisons sanitaires, le vote est réalisé à mains levées Madame STRADERE Michèle est seule candidate au poste de Maire

A Obtenu Madame STRADERE Michèle

11 voix

Madame STRADERE Michèle ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

**FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (Article L.2122-4, L.2122-7 e 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
Conformément à l'article L 2122-1 et suivant Code des Collectivités Territoriales, le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil, ramené à l'entier inférieur en cas de nombre décimal.  
Elle invite le Conseil à procéder à la création de 2 postes d'adjoints au Maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Décide la création de 2 postes d'adjoints

**ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du Premier Adjoint sous la présidence du Maire, Madame STRADERE Michèle.

Le vote est réalisé à mains levées

A Obtenu Monsieur MAURETTE Bernard 11 voix  
Monsieur MAURETTE Bernard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

**ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

Il est procédé dans les mêmes formes que pour l'élection du Maire, à l'élection du Deuxième Adjoint sous la présidence du Maire, Madame STRADERE Michèle.

Le vote est réalisé à mains levées

A Obtenu Madame BOLEA Maryse 11 voix  
Madame BOLEA Maryse ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint et a été immédiatement installée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De Saint-Gaudens le 08 juin 2020.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 05 juin 2020



Le Maire

